



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2024-03-19/02 DU 19 MARS 2024 RELATIVE COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU les articles L. 5211-1 à L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation,
- VU la délibération n° 2023-02-02/04 du 2 février 2023, approuvant le budget primitif de l'année 2023,
- VU la délibération n°2023-05-11/03 du 11 mai 2023, approuvant le budget supplémentaire 2023
- VU le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du Smer la Végétale

DÉLIBÈRE

- Article 1 : approuve le compte de gestion 2023 du budget principal du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Végétale dressé par le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris.
- Article 2 : approuve le compte administratif du budget principal du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Végétale pour l'année 2023, en cohérence avec le compte de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération et selon la synthèse suivante :

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Reports excédent 2022 :	577 885, 76 €
Recettes d'investissement 2023 :	3 898 055, 20 €
Dépenses d'investissement 2023 :	2 349 381, 16 €
Résultat cumulé d'investissement 2023 :	1 548 674, 04 €

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	
Report excédent 2022 :	73 526, 75 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	215 009, 24 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	181 678, 28 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :	33 330, 96 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Nombre d'élus pouvant siéger : 10
Présents : 5
Pouvoirs : 3
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Adoption : à l'unanimité

Françoise LECOUFLE

1 sur 1